



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire
de la commune de Carouge

16 janvier 2013

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le règlement sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments du 30 septembre 2009 ;

vu la proposition de la commune de Veyrier du 5 avril 2011 ;

vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature du 4 décembre 2012,

ARRÊTE :

Il est donné le nom de : Rue des Horlogers

A l'artère débutant à la hauteur de la rue de Veyrier 16 et finissant à la rue des Moraines 9.

Cette dénomination rappelle le passé horloger de la commune à la fin du 18^e siècle. En effet, en 1790, le métier de l'horlogerie comptait 117 représentants à Carouge.

Entrée en vigueur de cette dénomination : au début des travaux

Le code voie de cette artère est : 63355

Communiqué à :

| | |
|------|-------|
| CHA | 1 ex. |
| DU | 1 ex. |
| DF | 1 ex. |
| DS | 1 ex. |
| DIME | 1 ex. |
| FAO | 1 ex. |



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :